

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ATOOUT PIERRE DIVERSIFICATION

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 265 120 540 euros
Siège social : 43/47 avenue de la Grande Armée – 75116 Paris
342.977.311 RCS Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI ATOOUT PIERRE DIVERSIFICATION sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 6 juin 2016 à 14 heures 30 à l'Hôtel Napoléon - 38-40 avenue de Friedland - 75008 PARIS. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le lundi 13 juin 2016 à 14h30 au 43/47 avenue de la Grande Armée – 75116 PARIS.

Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

I. Lecture :

- du rapport de la société de gestion
- du rapport du Conseil de Surveillance
- des rapports du Commissaire aux comptes

II. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus à donner à la société de gestion

III. Approbation des conventions réglementées

IV. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution

V. Affectation du résultat

VI. Autorisation donnée à la société de gestion de céder des éléments du patrimoine et de percevoir une rémunération

VII. Pouvoirs en vue des formalités

Les associés de la SCPI ATOOUT PIERRE DIVERSIFICATION seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants :

PREMIERE RESOLUTION. — Après avoir entendu le rapport de la société de gestion, le rapport du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2015 tels qu'ils ont été présentés ainsi que la gestion sociale et donne quitus de sa gestion à la société de gestion CILOGER.

DEUXIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-106 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

TROISIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à :

– valeur comptable :	386 279 243 euros, soit 670,22 euros pour une part,
– valeur de réalisation :	422 490 170 euros, soit 733,05 euros pour une part,
– valeur de reconstitution :	488 492 704 euros, soit 847,56 euros pour une part.

QUATRIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 17 532 764,36 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 9 498 335,26 euros, forme un revenu distribuable de 27 031 099,62 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

– à la distribution d'un dividende, une somme de :	20 308 541,82 euros
– au report à nouveau, une somme de :	6 722 557,80 euros

CINQUIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale autorise la société de gestion, après avis du Conseil de surveillance, à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement de la SCPI, dans les conditions fixées par l'article R.214-157 du Code monétaire et financier, et à réinvestir les produits de ces arbitrages.

Cette faculté est consentie à la société de gestion jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

SIXIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

1602190